



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction des Services du Cabinet

Pôle sécurité intérieure et ordre public

Dossier suivi par Pascal Gaudin
03.25.30.22.69
pascal.gaudin@haute-marne.gouv.fr

CHAUMONT, le 23 MAR. 2016

Le préfet de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

En communication à :

Madame la sous-préfète de Saint-Dizier

Monsieur le sous-préfet de Langres

Monsieur le directeur départemental
de la Sécurité Publique

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
départementale

OBJET : Messes, offices et rassemblements chrétiens de Pâques – Mesures de vigilance

Au regard de l'actualité et des menaces terroristes visant directement notre pays, les mesures de prévention contre les risques terroristes mises en œuvre sur le territoire national sont renforcées à l'occasion de la période pascale qui s'est ouverte (du dimanche des Rameaux au lundi de Pâques). Un public nombreux est susceptible de se réunir en certains lieux (messes, offices et chemins de croix) et constituer une cible à la symbolique forte.

En conséquence, je vous demande de mettre en œuvre un renforcement du contrôle des mesures temporaires de stationnement aux abords et aux moments des principaux offices qui se dérouleront dans votre commune.

Le niveau de contrôle appliqué doit démontrer un renforcement concret de la vigilance sans entraîner de contrainte excessive à l'activité normale à l'égard de l'activité du culte de la communauté chrétienne. Les responsables paroissiaux ont été sensibilisés à la possibilité de procéder à l'inspection visuelle aléatoire des sacs, la supervision des accès... Il sera également rappelé à la population, par voie d'affichage par exemple et par apposition du logo spécifique VIGIPIRATE (joint au présent courrier), et par tous moyens jugés utiles, que ces contrôles sont effectués afin de veiller à leur sécurité.

Je vous invite également à appeler l'attention de vos personnels sur les consignes de vigilance applicables en la circonstance et vous remercie des efforts que vous impose cette situation.

A cet égard, selon la configuration des lieux, vous pouvez prendre des mesures temporaires d'interdiction de stationner.

Je vous précise que les services de police et de gendarmerie, ainsi que mes services, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le Préfet

Françoise SOULIMAN



VIGIPIRATE